

AIDES AUX PROJETS DE VALORISATION DU PATRIMOINE

Programme	65 – 6574 opérations 1035405
Bénéficiaires	Personnes publiques (communes, communes nouvelles ou groupement de communes) et associations
Condition(s) d'attribution	Projet d'animations du patrimoine ou de développement culturel de sites patrimoniaux Mise en place d'actions de médiation en direction des publics Subordonné à une aide financière publique communale ou intercommunale significative
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	BP 2014 CP 21 octobre 2016 CO du 16 mars 2018
Détermination de l'aide	Subvention forfaitaire tenant compte du projet présenté et des réalisations des années précédentes. Subvention départementale conditionnée à la participation significative de la commune de résidence de l'action ou du groupement de communes sur le territoire duquel le projet est constitué et mobilisation de cofinancements Taux de l'intervention départementale comprise entre 1% et 50 % maximum du budget de l'opération Une attention particulière est portée au rayonnement du projet, à sa qualité culturelle et scientifique, à son caractère innovant, aux mutualisations de moyens, à ses liens avec les politiques départementales de valorisation patrimoniale et aux cofinancements obtenus.
Modalité(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier de demande de subvention, - Description détaillée du projet ou de l'action de l'association. - Budget prévisionnel - Bilan financier et compte-rendu du projet mené l'année précédente. - Bilan d'activités de l'année N-1. - Modalités de versement de la subvention conformément au règlement financier. - Décision de la commission permanente du Conseil départemental après avis du comité de pilotage patrimoine

Service(s) chargé(s) de l'instruction	Direction Générale Adjointe de l'Éducation, des Sports, de la Culture et du Tourisme Direction de la Culture et du tourisme Service Patrimoine et tourisme ✉ : contact.estc@sarthe.fr
--	---

Mise à jour : mars 2018